

AR PREFECTURE

006-210601282-20200514-DG\_14052020\_AID-DE  
Reçu le 14/05/2020



Saint-Paul de Vence, le 14 mai 2020

**COMMUNE**

de

**SAINT-PAUL de VENCE**

ALPES-MARITIMES

06570

**Objet = Décision municipale portant sur les droits d'entrée au village, les baux commerciaux et les droits d'occupation du domaine public**

**Réf. JPC/LB/AH Décision-municipale-14052020**

Le Premier adjoint au maire, chargé des fonctions de maire de la commune de Saint-Paul de Vence ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 2°, L. 2131-3, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, ainsi L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU l'arrêté municipal du 31 mars 2017 portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au bénéfice du maire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 fixant les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

Considérant la volonté de la municipalité et la nécessité de soutenir les commerces affectés par les mesures de l'état d'urgence sanitaire ;

**DECIDE**

**Article 1** = Il est décidé d'exonérer les droits suivants :

1) ~~Les droits d'accès au village~~ historique de Saint-Paul de Vence (le renouvellement au tarif de 300€ pour l'année 2020) ;

2) Les loyers des baux commerciaux ou de droit commun relatifs à des établissements commerciaux pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Ces loyers, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, seront réclamés aux personnes concernées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

3) Les droits d'occupation des terrasses commerciales, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2020.

**Article 2** = Ces exonérations sont d'application immédiate, sans qu'il ne soit nécessaire de prendre un arrêté individuel par bénéficiaire.

**Article 3** = La présente décision est exécutoire de plein droit dès sa publication, son affichage et sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4** = La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal et transcrite au registre des délibérations, et ampliation sera transmise à :

- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Paul de Vence ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Chef de la police municipale de la commune de Saint-Paul de Vence ;
- Mme la Responsable du service Finances ;
- Mmes les régisseuses municipales ;
- M. le Président de la Chambre de commerce des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes.

**Article 5** = La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le bénéficiaire pourra également saisir la commune d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux.

Fait à Saint-Paul de Vence, le 14 mai 2020

Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
M. Jean-Pierre CAMILLA

